



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale
Pôle Funéraire Départemental

Arrêté portant autorisation de création d'une chambre funéraire

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-74 et D.2223-80 à D.2223-87 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu le dossier déposé le 13 décembre 2023, et déclaré complet le 10 janvier 2024, par Madame Véronique MARTIN, gérante de la SAS POMPES FUNEBRES MARTIN NIORT, sise 159 avenue Saint-Jean d'Angély à Niort, en vue de la création d'une chambre funéraire sur la commune de Niort ;

Vu la saisine en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de Niort pour avis sur la création de ladite chambre funéraire ;

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de Niort sur cette demande dans les délais d'instruction impartis ;

Considérant l'avis ***** du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) émis lors de sa séance du 30 avril 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Véronique MARTIN, gérante de la SAS Pompes Funèbres Martin Niort, est autorisée à créer une chambre funéraire sur la commune de Niort, sur la parcelle cadastrée n° E0 405 (surface 1 173 m²) située 159 avenue Saint-Jean d'Angély.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire de Niort, le délégué territorial des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Patrick VAUTIER